

DÉCISION DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES**du 24 juillet 2013****portant nomination d'un juge au Tribunal**

(2013/407/UE)

LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES
DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son
article 19,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et
notamment ses articles 254 et 255,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie
atomique, et notamment son article 106 *bis*, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu du traité sur l'adhésion de la Croatie, M^{me} Vesna TOMLJENOVIC a été nommée juge au Tribunal pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2013.
- (2) M^{me} Vesna TOMLJENOVIC a été proposée en vue d'un renouvellement dans ses fonctions de juge au Tribunal.

- (3) Le comité institué par l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne a donné un avis sur l'adéquation de M^{me} Vesna TOMLJENOVIC à l'exercice des fonctions de juge au Tribunal,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M^{me} Vesna TOMLJENOVIC est nommée juge au Tribunal pour la période allant du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2019.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 24 juillet 2013.

Le président
R. KAROBLIS
